

**Arrêté temporaire n°26-AT-0080
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES FORGES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par l'entreprise DROUIN DEMENAGEMENTS demeurant 25 rue du Tisserand Lot n°7 44800 Saint Herblain aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement au n°2 rue des Forges rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/07/2026 RUE DES FORGES,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit la journée sur la place de stationnement minute devant la mairie annexe de la Pommeraye-sur-Sèvre, 1 RUE DES FORGES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule de déménagement DROUIN intervenant au n°2 rue des Forges. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEMENT DROUIN.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le _____
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- DEMENAGEMENT DROUIN
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire déléguée de La Pommeraye-sur-Sèvre
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

place réservée pour le camion de déménagement Drouin

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.